

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES

SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **21 février à 18 heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 10 mai 2022
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr RICHIER Nicolas, Mme Laetitia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s) : Jérôme FOULQUE donne procuration à Me Claudie JOUBERT

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jérôme FOULQUE, Christian GARCIN excusé en cours de séance absent à partir de la délibération n°14.

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ISTRIA

ORDRE DU JOUR

Rencontre avec les Conseillers Départementaux Séverine RAMBAUD et Jean-Baptiste AILLAUD en début de conseil.

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Délibération : Attributions de subventions aux associations
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

**DELIBERATION 2022-13 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Mme le maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 28 avril 2015 a été prescrite la révision générale du POS approuvé le 26 février 1992 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Une seconde délibération en date du 8 mars 2016 a permis de compléter la délibération de prescription en procédant à une définition plus complète des objectifs de la révision du POS ;

Un premier débat sur les orientations du PADD a eu lieu en Conseil Municipal le 13 juin 2017 ;

Un projet de PLU a été arrêté en Conseil Municipal en date du 29 août 2017 ;

Depuis cette date l'équipe municipale a changé : la nouvelle équipe a souhaité apporter des modifications au projet de PLU en cours d'élaboration ;

Les études ont ainsi repris et un nouveau débat sur les orientations du PADD a lieu lors de la présente séance.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en octobre 2015. Un premier arrêt du projet de PLU a eu lieu en Conseil Municipal le 29 août 2017.

La nouvelle équipe municipale a choisi de retravailler le projet de PLU. Le PADD a ainsi été modifié et est présenté ce jour pour un nouveau débat en Conseil Municipal.

Les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales :

- *Vitrolles, un développement urbain maîtrisé à organiser en confortant le positionnement des bourgs principaux de Plan de Vitrolles et du Haut Vitrolles ;*
- *Vitrolles, des richesses paysagères et naturelles à protéger, une identité rurale à conforter ;*
- *Vitrolles, une économie locale à conforter autour de trois piliers : l'agriculture, la zone d'activités du Vivas et les emplois de proximité.*

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD en l'état, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- 1° sur le renforcement du dynamisme de la commune : Madame le Maire aborde la question de la vocation économique de la zone du Vivas en ne permettant plus l'installation de nouvelles constructions à vocation d'habitat au sein de la zone d'activité.

2° - sur l'offre d'équipements et de réseaux pour la population actuelle et future : plusieurs conseillers soulèvent l'idée de prévoir un terrain communal réservé pour la construction d'une aire de jeux pour enfants.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des orientations générales du PADD.

Après débat sur les orientations générales du PADD, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** : les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**DELIBERATION N°2022-14 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 avril 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune d'Eygliers, son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2022-15 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'il a été prévu au budget primitif 2022 la somme de 2500€ à attribuer aux associations qui en ont fait la demande.

Mme le Maire propose qu'il soit attribué à :

Ecole de Lardier :	200 €
Club la Pom'dorée :	200 €
La Boule du Val de Déoule :	300 €
Société de Chasse St Hubert :	300 €

L'amicale des sapeurs-pompiers : 300 €

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** d'accorder les subventions aux associations susdites.

DELIBERATION N°2022-16 : AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Mme le maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que :

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gap-Tallard-Durance rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence "équilibre social de l'habitat".

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les

communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

Ce travail partenarial a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat :

- Des présentations régulières devant les élus du Bureau Exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux au sein de chaque mairie, au moment de la phase du diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance jusqu'à la validation du programme d'actions ;
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a été associé et des échanges ont eu lieu notamment lors de la phase diagnostic et celle du programme d'actions ;

- Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Enfin, la tenue des comités techniques et des comités de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi par opposable aux tiers mais :

- Il s'impose aux PLU,
- Il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées PDALHPD, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage SDAGV,...) et les ambitions régionales (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- Il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I)

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.

Les orientations du PLH (partie II)

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat.

- **Orientation 1** : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
- **Orientation 2** : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
- **Orientation 3** : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
- **Orientation 4** : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

Le programme d'actions (partie III)

Chacune de ces orientations se déclinent en plusieurs actions à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.

- **Action 1** : mettre en place les conditions permettant la réalisation de près de 2500 logements sur l'agglomération.
- **Action 2** : proposer une offre en accession et en location abordable pour permettre d'accueillir les ménages actuels et à venir.
- **Action 3** : assurer la mixité et l'équilibre social à l'échelle de l'agglomération et des quartiers de Gap.
- **Action 4** : valoriser et développer des outils de stratégie foncière.

Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.

- **Action 5** : favoriser la remise sur le marché des logements vacants.
- **Action 6** : encourager le gain énergétique du parc privé.
- **Action 7** : renforcer l'attractivité du parc social existant.
- **Action 8** : accompagner la création et la rénovation des logements communaux dans le parc existant.

Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.

- **Action 9** : adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement et du handicap.
- **Action 10** : assurer des réponses de qualité pour les jeunes actifs et les étudiants.
- **Action 11** : garantir les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.

Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

- **Action 12** : mobiliser les partenaires et les financements.
- **Action 13** : assurer le suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier.
-

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 410 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération.

Ces objectifs se situent dans la fourchette haute du SCOT et la répartition entre les communes respectent l'armature urbaine et rurale du document.

La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Focus Commune Vitrolles

Pour la commune de Vitrolles, les objectifs de construction neuve sont de 2 logements par an soit 12 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027).

Une vigilance est apportée dans l'adaptation de l'offre de logements sociaux afin de répondre à la diversité de la demande locative, notamment sur les T2/T3.

La commune dispose de 3 logements communaux dont 1 qui a besoin d'être entièrement rénové.

La commune recense une dizaine de logements vacants sur son territoire.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima diminution de 100 logements vacants d'ici 2027.

La commune de Vitrolles est actuellement en RNU. Elle souhaiterait se diriger vers un PLU.

Les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis, par le Président de la Communauté d'Agglomération, aux communes membres et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Gap-Tallard-Durance devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat

dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance annexé à la présente délibération.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'émettre un avis favorable au Projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

DELIBERATION N°2022-17 : MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU ET DE LA PRIME FIXE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que suite à la délibération 2020-32 en date du 14/12/2020, décision avait été prise d'augmenter les tarifs de l'eau pour atteindre un prix de 0.60€/m3 et 45€ de prime fixe en 2022, afin de permettre de bénéficier des subventions de l'agence de l'eau.

Mme le Maire propose de fixer pour l'année 2022 :

Tarif de l'eau au m3 :	0.60€
Tarif de la prime fixe annuelle :	45€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de fixer le prix de l'eau à 0.60€/m3 et la prime fixe à 45€ pour le rôle 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Point sur l'avancement de la stérilisation des chats errants de la commune.
- ➔ Renseignements auprès du Syme pour un diagnostic sur l'éclairage public de la commune, en vue d'une amélioration énergétique,
- ➔ Discussions sur la possibilité d'équiper l'auberge communale d'une climatisation,
- ➔ Proposition d'installer un éclairage solaire aux 2 sorties de la salle des fêtes du Plan, afin de permettre une meilleure visibilité de nuit.

FIN DE SEANCE A 21H30

À Vitrolles, le 19 mai 2022

Le Maire
Claudie JOUBERT

